

Accords d'entreprise ORANO R

LE 14/01/2021

LE PROJET PEARL

Les négociations sur les accords entreprises ORANO R sont terminées et ces accords ont été soumis à la signature des organisations syndicales le 12 janvier 2021.

Les accords concernés sont :

- L'accord temps de travail
- Le Dispositif Conventionnel (DICO)
- L'accord mission
- L'accord pour un nouveau dialogue social
- L'accord de Maintien des accords groupes
- Et l'accord de maintien des accords locaux La Hague.

Lors des dernières élections vous nous avez fait confiance, la représentativité FO au niveau d'ORANO R est de 30,7%. Nous avons pris nos responsabilités et signé ces accords.

Grâce à la signature FO de l'ensemble de ce pacte social, la continuité des acquis sociaux ORANO Cycle pour l'ensemble des salariés ORANO R est garantie.

LE CAFC

La Direction a mis en place une décision unilatérale à la suite de l'échec de la négociation de l'avenant N°6 à l'accord CAFC. Cette note est basée sur le volontariat des salariés car elle est moins favorable que l'application de l'accord CAFC de 2012, **elle ne peut donc s'appliquer obligatoirement.**

FO fera le nécessaire pour faire supprimer la projection conventionnelle par tous les moyens juridiques à sa disposition si la Direction l'impose à des salariés non volontaires à l'application de la note unilatérale.

Des actions sont d'ores et déjà en cours pour faire constater que l'application de l'accord de 2012 conduit à la substitution de la projection conventionnelle par la date réelle de départ en retraite puisque les conditions légales sont connues.

La Direction doit commencer à recruter pour maintenir les compétences nécessaires à la conduite de nos installations car le nombre de départ en préretraite va s'accroître dès l'aboutissement de nos démarches !

Notre seul but est de continuer à œuvrer dans l'intérêt collectif et individuel des salariés c'est-à-dire que chaque salarié puisse bénéficier de l'intégralité de ses droits à préretraite !

De plus, un grand nombre de salariés postés cumulent les situations de travail pénible et le travail de nuit. Les signataires de l'accord de 2012 vous laissent sans le bénéfice des 3 jours complémentaires prévus dans l'accord, nous avons interpellé la Direction sur ce sujet également !

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de nos démarches.

**Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter vos élus et représentants FO !
Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !**